

**Visa Infinite Privilège TD Aéroplan**

Sommaires des Produits – Index



# **Couvertures d'assurance offertes par la carte de crédit Visa Infinite Privilège\* TD<sup>MD</sup> Aéroplan<sup>MD</sup>**

## **ASSURANCE-VOYAGE – SOMMAIRE**

### **Fournie par la TD, Compagnie d'assurance-vie et la Compagnie d'assurance habitation et auto TD**

Assurance accident en voyage à bord d'un transporteur public	5
Assurance pour bagages en retard ou perdus	6
Assurance en cas de retard de vol/voyage	8
Assurance médicale de voyage	8
Assurance annulation de voyage et assurance interruption de voyage	10

## **ASSURANCE-VOYAGE – SOMMAIRE**

### **Fournie par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride**

Assurance contre le vol dans un hôtel ou motel	12
--	----

## **ASSURANCE SUR LES CARTES DE CRÉDIT – SOMMAIRE**

### **Fournie par la TD, Compagnie d'assurance habitation et auto**

Assurance collision/dommages pour les véhicules de location	19
Assurance achats et protection de garantie prolongée	20

## **ASSURANCE SUR LES CARTES DE CRÉDIT – SOMMAIRE**

### **Fournie par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride**

Assurance appareils mobiles	22
-----------------------------	----

\* Marque de commerce détenue par Visa International Service Association, utilisée sous licence.

<sup>MD</sup> Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.

Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

**ASSURANCE-VOYAGE – SOMMAIRE**  
**Fournie par la TD, Compagnie d'assurance-vie (« TD Vie »)**  
**et la Compagnie d'assurance habitation**  
**et auto TD**

***Couvertures d'assurance offertes par la carte  
de crédit Visa Infinite Privilège\* TD<sup>MD</sup> Aéroplan<sup>MD</sup>***

Assurance accident en voyage à bord d'un transporteur public

Assurance pour bagages en retard ou perdus

Assurance en cas de retard de vol/voyage

Assurance médicale de voyage

Assurance annulation de voyage et assurance interruption de voyage

**Le présent sommaire de produit représente une source importante  
d'information.**

Le texte qui suit offre un aperçu des caractéristiques et des avantages des couvertures d'assurance offertes par votre carte Visa Infinite Privilège TD Aéroplan. Les modalités des couvertures d'assurance figurent dans votre *certificat d'assurance* (le « *certificat* ») et les contrats collectifs de base qui régissent votre couverture. Tous les termes clés sont en italiques et sont définis dans votre *certificat*.

Vous pouvez consulter le certificat ([td.com/contrats](http://td.com/contrats)) pour obtenir de plus amples renseignements sur les couvertures d'assurance offertes par la carte Visa Infinite Privilège TD Aéroplan.

**ASSUREURS**

**TD, Compagnie d'assurance-vie  
(« TD Vie »)**

P.O. Box 1 TD Centre  
Toronto (Ontario) M5K 1A2  
Tél. : 1-888-788-0839

TD Vie est inscrite auprès de l'**Autorité des marchés financiers**  
(<https://lautorite.qc.ca>) (l'« AMF » ou l'« Autorité ») sous le numéro de  
client : 2000444011.

**Compagnie d'assurance habitation et auto TD**

P.O. Box 1 TD Centre  
Toronto (Ontario) M5K 1A2  
Tél. : 1-866-361-2311

Compagnie d'assurance habitation et auto TD est inscrite auprès de l'AMF  
sous le numéro de client : 2000471829

## DISTRIBUTEUR

### La Banque Toronto-Dominion

P.O. Box 1 TD Centre  
Toronto (Ontario) M5K 1A2  
Tél. : 1-800-983-8472

## ADMINISTRATEURS

### Gestion Global Excel inc.

(« Global Excel »)

73, rue Queen  
Sherbrooke (Québec) J1M 0C9  
Tél. : 1-866-374-1129 ou +1-416-977-4425

### CanAm Services d'Assurance (2018) Limitée

(« CanAm »)

73, rue Queen  
Sherbrooke (Québec) J1M 0C9  
Tél. : 1-800-293-4941 ou +1-519-988-7633

## Renseignements généraux que vous devez savoir

Les renseignements suivants s'appliquent à **toutes les couvertures d'assurance** offertes par la carte Visa Infinite Privilège TD Aéroplan, à moins d'indication contraire :



**Traitement des plaintes** : Pour obtenir de plus amples renseignements sur la politique de traitement des plaintes et la façon de déposer une plainte, veuillez vous rendre à la page Service à la clientèle : Trouvez la meilleure solution possible à l'adresse : <https://www.tdassurance.com/service-a-la-clientele/la-resolution-de-problemes>.



**Fausse déclaration** : Lorsque vous faites affaire avec l'assureur, vos réponses doivent être exactes et exhaustives en tout temps. L'assureur ne règlera pas une réclamation si vous, une personne assurée aux termes de votre certificat ou toute personne agissant pour votre compte, faites une fausse déclaration, tentez de tromper l'assureur ou de l'induire en erreur ou faites une déclaration ou soumettez une réclamation frauduleuse, fausse ou exagérée.



**Annulation** : Il est entendu que les couvertures d'assurance sont annulées à la date de fermeture du compte de carte de crédit. Si, à tout moment, vous ne voulez pas ces couvertures d'assurance, vous pouvez décider de ne pas les utiliser ou de communiquer avec votre fournisseur de carte de crédit afin de demander une autre carte de crédit assortie de couvertures d'assurance différentes.



**Coût :** *Votre carte Visa Infinite Privilège TD Aéroplan comporte des frais annuels exigés par votre fournisseur de carte de crédit. Aucuns autres frais ne seront portés au compte en raison des couvertures d'assurance fournies par la carte Visa Infinite Privilège TD Aéroplan.*

---



**Réclamations :** *Vous devrez présenter votre réclamation à notre administrateur en composant le 1-866-374-1129 en respectant les délais en vigueur suivant la date à laquelle le ou les événements assurés ont eu lieu :*

- **Assurance accident en voyage à bord d'un transporteur public**
    - 30 jours; se reporter à l'article 10 « Présentation de la demande de prestation » pour obtenir de plus amples renseignements.
  - **Assurance pour bagages en retard ou perdus**
    - 45 jours; se reporter à l'article 8 « Demandes d'indemnité » pour obtenir de plus amples renseignements.
  - **Assurance en cas de retard de vol/voyage**
    - 45 jours; se reporter à l'article 7 « Demandes de règlement » pour obtenir de plus amples renseignements.
  - **Assurance médicale de voyage**
    - Immédiatement; se reporter à l'article 11 « Dispositions générales » et l'article 8 « Comment présenter une demande de règlement » pour obtenir de plus amples renseignements.
  - **Assurance annulation de voyage et assurance interruption de voyage**
    - Immédiatement; se reporter à l'article 10 « Dispositions générales » et l'article 8 « Comment présenter une demande de règlement » pour obtenir de plus amples renseignements.
- 

Dès que *nous* aurons approuvé la réclamation, *nous vous* en informerons, et le paiement sera effectué dans les 60 jours qui suivent. En cas de refus de la réclamation, *nous vous* informerons des motifs du refus dans les 60 jours qui suivent. *Vous* pouvez en appeler de cette décision en soumettant de nouveaux renseignements à *notre administrateur*. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez *vous* reporter à l'article sur les réclamations applicable (se reporter à la liste ci-dessus) de *votre certificat*.



## Admissibilité :

Couverture	Qui est admissible?	Autres critères d'admissibilité
<u>Assurance accident en voyage à bord d'un transporteur public</u> <u>Assurance en cas de retard de vol/voyage</u>	<i>Titulaire de carte principal</i> <i>Conjoint du titulaire de carte principal</i> <i>Enfants à charge du titulaire de carte principal</i> <i>Titulaire de carte supplémentaire</i> <i>Conjoint du titulaire de carte supplémentaire</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La carte de crédit doit être <i>en règle</i>; et</li><li>• La <i>personne assurée</i> doit :<ul style="list-style-type: none"><li>• être résidente du Canada; et</li><li>• fournir une preuve de voyage.</li></ul></li></ul>
<u>Assurance pour bagages en retard ou perdus</u>	<i>Titulaire de carte principal</i> <i>Conjoint du titulaire de carte principal</i> <i>Enfants à charge du titulaire de carte principal</i> <i>Titulaire de carte supplémentaire</i> <i>Conjoint du titulaire de carte supplémentaire</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La carte de crédit doit être <i>en règle</i>; et</li><li>• La <i>personne couverte</i> doit :<ul style="list-style-type: none"><li>• être résidente du Canada; et</li><li>• fournir une preuve de voyage.</li></ul></li></ul>
<u>Assurance médicale de voyage</u> <u>Assurance annulation de voyage et assurance interruption de voyage</u>	<i>Titulaire de carte principal</i> <i>Conjoint du titulaire de carte principal</i> <i>Enfants à charge du titulaire de carte principal</i> <i>Titulaire de carte supplémentaire</i> <i>Conjoint du titulaire de carte supplémentaire</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La carte de crédit doit être <i>en règle</i>; et</li><li>• La <i>personne assurée</i> doit :<ul style="list-style-type: none"><li>• être résidente du Canada;</li><li>• fournir une preuve de voyage; et</li><li>• être couverte par un RAMG valide (s'applique uniquement à l'assurance médicale de voyage).</li></ul></li></ul>

**Note :** Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Admissibilité » et/ou à la définition du terme « *personne assurée* » de chaque *certificat*.

## Assurance accident en voyage à bord d'un transporteur public

Établie par TD Vie aux termes de la police collective TGV009 (la « *police* ») en faveur de La Banque Toronto-Dominion (le « *titulaire de la police* »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

### Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

L'assurance accident en voyage à bord d'un transporteur public offre une couverture si la ou les *personnes assurées* subissent une *perte assurée* qui découle d'un *voyage assuré* lorsqu'elles sont des passagers d'un *transporteur public*.

### Les indemnités offertes

Prestation	Indemnité maximale payable
Prestation pour décès ou mutilation par accident, perte de la vue, de la parole ou de l'ouïe	
<i>Perte accidentelle de la vie</i>	Jusqu'à concurrence de 500 000 \$
<i>Perte accidentelle de la parole et de l'ouïe</i>	Jusqu'à concurrence de 500 000 \$
<i>Perte accidentelle des deux mains ou des deux pieds, ou de la vue des deux yeux ou d'une combinaison d'une main, d'un pied ou de la vue d'un œil</i>	Jusqu'à concurrence de 500 000 \$
<i>Perte accidentelle d'un bras ou d'une jambe</i>	Jusqu'à concurrence de 375 000 \$
<i>Perte accidentelle d'une main ou d'un pied ou de la vue d'un œil</i>	Jusqu'à concurrence de 333 350 \$
<i>Perte accidentelle de la parole ou de l'ouïe</i>	Jusqu'à concurrence de 333 350 \$
<i>Perte accidentelle du pouce et de l'index de la même main</i>	Jusqu'à concurrence de 166 650 \$
<i>Paralysie – quadriplégie (paralysie totale de tous les membres supérieurs et inférieurs)</i>	Jusqu'à concurrence de 500 000 \$
<i>Invalidité permanente totale (offerte uniquement au titulaire de carte principal et au conjoint)</i>	

Paralysie – paraplégie (paralysie totale des membres inférieurs)	Jusqu'à concurrence de 500 000 \$
Paralysie – hémiplegie (paralysie totale du membre supérieur et du membre inférieur d'un côté du corps)	Jusqu'à concurrence de 500 000 \$
Invalidité permanente totale	Jusqu'à concurrence de 500 000 \$
Coma	Jusqu'à concurrence de 500 000 \$
Prestations spéciales	
Prestation pour le transport d'un membre de la famille	Jusqu'à concurrence de 5 000 \$
Prestation de rapatriement	Jusqu'à concurrence de 10 000 \$
Prestation de réadaptation	Jusqu'à concurrence de 10 000 \$

**Note :** Si une *personne assurée* subit de multiples *pertes* qui découlent d'un seul accident, seule l'indemnité la plus élevée applicable à la *perte* subie est payable.

### Limites et exclusions

La présente assurance comprend des limites et des exclusions (p. ex., une *perte* causée par un suicide, une tentative de suicide ou une *perte* que vous vous êtes intentionnellement infligée ou une *perte* causée par une guerre déclarée ou non, etc.).

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez *vous reporter* aux articles « Exclusions » (article 9) et « Modalités générales » (article 12) de *votre certificat*.

## Assurance pour bagages en retard ou perdus

*Établie par Compagnie habitation et auto TD aux termes de la police collective TDVB112008 (la « police ») en faveur de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.*

### Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

L'assurance pour bagages en retard ou perdus offre une protection financière si les bagages du voyageur ont été perdus au cours d'un *voyage assuré* ou si les bagages sont en retard lorsque le voyageur arrive à sa destination finale.



## Les indemnités offertes

Avantages	Indemnité maximale payable
<b>Retard de bagages</b>	En cas de retard de bagages de plus de 4 heures, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ de couverture par <i>personne assurée</i> pour l'achat d' <i>articles de première nécessité</i> , comme les vêtements et les articles de toilette.
<b>Perte de bagages</b>	Jusqu'à concurrence de 2 500 \$ de couverture par <i>personne assurée</i> pour le remboursement de la partie du coût de remplacement de biens personnels non couvert par le <i>transporteur public</i> .

**Note :** Les indemnités payables pour les bagages en retard ou les bagages perdus sont assujetties à un plafond de 2 500 \$ par *personne assurée* par voyage. Pour bénéficier de la présente assurance, *vous* devez porter au moins 75 % du coût du billet à *votre* carte de crédit TD.

### Limites et exclusions

La présente assurance comprend des limites et des exclusions. Par exemple, aucune couverture n'est offerte par rapport à ce qui suit :

- les frais engagés plus de quatre-vingt-seize (96) heures après l'arrivée à la *destination finale* indiquée sur le *billet*
- les frais engagés après la remise des *bagages enregistrés* à la *personne assurée*
- les bagages non enregistrés
- les bagages retenus, saisis, mis en quarantaine ou détruits par les douanes ou un organisme gouvernemental
- les espèces
- les valeurs mobilières
- les cartes de crédit et autres titres négociables
- les billets et les documents ou les *pertes* qui surviennent lorsque les *bagages enregistrés* sont retardés au retour d'une *personne assurée* dans sa province ou son territoire de résidence.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez *vous* reporter aux rubriques « Exclusion et limitations » (article 6) et « Dispositions générales » (article 9) de *votre certificat*.

## Assurance en cas de retard de vol/voyage

Établie par Compagnie habitation et auto TD aux termes de la police collective TGV010 (la « police ») en faveur de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

### Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

L'assurance en cas de retard de vol/voyage offre une couverture afin de rembourser des frais raisonnables de repas et de logement en cas de retard pour une raison valable (p. ex, des conditions météorologiques extrêmes, une panne de matériel inattendue, une grève ou d'autres moyens de pression au travail, etc.) et des frais de transport terrestre raisonnables.

### Les indemnités offertes

Avantage	Indemnité maximale payable
<b>Assurance en cas de retard de vol/voyage</b>	Jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour les frais raisonnables de repas et de logement si votre vol/voyage est retardé de 4 heures ou plus pour une raison valable.

**Note :** Pour bénéficier de la présente assurance, vous devez porter au moins 75 % du coût de votre voyage à votre carte de crédit TD et/ou à l'aide de points Aéroplan.

### Limites et exclusions

La présente assurance comprend des limites et des exclusions. Par exemple, la couverture ne s'applique à une perte causée par ce qui suit :

- tout événement rendu public avant la date de la réservation
- les lois/règlements promulgués par un gouvernement ou une autorité publique
- des grèves ou des conflits de travail
- la détection d'explosifs ou des alertes à la bombe

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques « Couverture de l'assurance contre les retards de vol/voyage » (article 5) et « Modalités générales » (article 8) de votre certificat.

## Assurance médicale de voyage

Souscrite par TD Vie aux termes de la police collective T1002 en faveur de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police » ou « TD Canada Trust »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective, et CanAm, filiale de Global Excel, assure la vente de produits aux termes de la police collective.

## Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

L'assurance médicale de voyage paie des indemnités si une *personne assurée* subit une *urgence médicale* au cours d'un *voyage assuré*.

### Les indemnités offertes

Avantages	Indemnité maximale payable (par <i>personne assurée par voyage assuré</i> )
La couverture d'une urgence médicale comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• les hôpitaux</li><li>• les honoraires de médecin</li><li>• les services de diagnostic</li><li>• les services d'ambulance</li><li>• les appareils médicaux</li><li>• le retour d'urgence au domicile</li></ul>	Jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$
Soins infirmiers privés	Jusqu'à concurrence de 5 000 \$
Soins pour blessures dentaires accidentelles	Jusqu'à concurrence de 2 000 \$
<i>Compagnon de chevet</i>	Prix d'un billet d'avion aller-retour en classe économique et jusqu'à 1 500 \$ en frais de repas et de logement pour un <i>compagnon de chevet</i>
<i>Compagnon de voyage</i>	Prix d'un billet aller-simple en classe économique
Rapatriement et accompagnement d' <i>enfants à charge</i>	Prix d'un billet d'avion aller-simple en classe économique et accompagnateur, si la compagnie aérienne l'exige
Retour du véhicule	Jusqu'à concurrence de 1 000 \$
Rapatriement de la dépouille	Jusqu'à concurrence de 5 000 \$

### Limites et exclusions

La présente assurance comprend des limites et des exclusions (p. ex., les *problèmes de santé* qui ne sont pas *stables*, la grossesse, un enfant né au cours du voyage, la consommation excessive d'alcool, les activités comportant des risques élevés, etc.). Il est possible que la présente assurance ne couvre pas des réclamations liées aux *maladies préexistantes* (par exemple, les troubles cardiaques, l'hypertension artérielle, l'arthrite, etc.) qui existaient avant la date de départ.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez *vous reporter* aux rubriques «Restrictions et exclusions : ce que *votre* assurance ne couvre pas » (article 6) et « Dispositions générales » (article 10) de *votre certificat*.

## Qu'est-ce que la période assurée?

Si vous avez 64 ans ou moins, la couverture est offerte pendant les 31 premiers jours de votre voyage assuré. Si vous avez 65 ans ou plus, la couverture est offerte pendant les 4 premiers jours de votre voyage assuré. Si votre voyage est d'une durée plus longue, vous pouvez demander une option complémentaire en communiquant avec notre administrateur par téléphone, si chaque personne assurée remplit les critères d'admissibilité applicables.

## Assurance annulation de voyage et assurance interruption de voyage

*Établie par TD Vie aux termes de la police collective T1004 et par Compagnie habitation et auto TD aux termes de la police collective TGVO07 (la « police collective » ou les « polices collectives ») en faveur de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.*

### Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

L'assurance annulation de voyage et l'assurance interruption de voyage offre une protection financière si des événements assurés surviennent avant le départ et entraînent une annulation du voyage ou si la survenance d'un événement assuré entraîne l'interruption du voyage à la date de départ ou après.

### Les indemnités offertes

Indemnités	Indemnité maximale payable
<b>Assurance annulation de voyage (Avant la date de départ)</b>	Jusqu'à concurrence de 2 500 \$ par personne assurée par voyage assuré (jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour toutes les personnes assurées du même voyage assuré) si vous devez annuler le voyage assuré en raison d'un motif assuré.
<b>Assurance interruption de voyage (Après la date de départ) :</b>	Jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par personne assurée par voyage assuré (jusqu'à concurrence de 25 000 \$ pour toutes les personnes assurées du même voyage assuré) si vous devez annuler le voyage assuré en raison d'un motif assuré.

**Note :** Pour bénéficier de la présente assurance, vous devez porter au moins 75 % du coût de votre voyage à votre carte de crédit TD et/ou à l'aide de points Aéroplan.

### Limites et exclusions

La présente assurance comprend des limites et des exclusions (p. ex. les problèmes de santé qui ne sont pas stables, la grossesse, un enfant né au cours du voyage, l'abus de l'alcool, les activités à risque élevé, etc.). Il est possible que la présente assurance ne couvre pas des réclamations liées aux maladies

*préexistantes* (par exemple, les troubles cardiaques, l'hypertension artérielle, l'arthrite, etc.) qui existaient avant la date de départ.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez *vous* reporter aux rubriques « Ce que couvre votre assurance – Assurance annulation de voyage » (article 6), « Ce que couvre votre assurance – Assurance interruption de voyage » (article 7), « Restrictions et exclusions : ce que votre assurance ne couvre pas » (article 8) et « Dispositions générales » (article 10) de votre *certificat*.

### **Qu'est-ce que la période assurée?**

#### **Pour l'annulation du voyage :**

- La *période assurée* commence le jour où le *voyage assuré* est réservé par l'entremise de l'agent de voyages ou d'un autre fournisseur de voyage. La *période assurée* se termine à la première des éventualités suivantes : la date à laquelle la *personne assurée* part ou prévoit partir pour le *voyage assuré*; et la date à laquelle le *certificat* prend fin.

#### **Pour l'interruption du voyage :**

- La *période assurée* commence à la date à laquelle la *personne assurée* effectue une partie du *voyage assuré*, comme indiqué sur sa facture ou son billet, à condition que le *voyage assuré* soit réservé auprès de l'agent de voyage ou d'un autre fournisseur de voyage de la *personne assurée*. La *période assurée* se termine à la première des éventualités suivantes : la date à laquelle la *personne assurée* a prévu revenir de son *voyage assuré*; et la date à laquelle le *certificat* prend fin.

**ASSURANCE-VOYAGE – SOMMAIRE**  
**Fournie par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride**

*Couverture d'assurance fournie avec la carte  
Visa Infinite Privilège\* TD<sup>MD</sup> Aéroplan<sup>MD</sup> :*

*Assurance contre le vol dans un hôtel ou motel*

**Ce sommaire contient des informations importantes**

Ce sommaire a pour but de fournir un aperçu des caractéristiques et des avantages de la couverture d'assurance (« Couverture ») fournie par la carte Visa Infinite Privilège TD Aéroplan.

**ASSUREUR**



**American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride\***

*\*Exploitée au Canada sous la dénomination sociale Assurant®†*

**5000, rue Yonge, bureau 2000**

**Toronto (Ontario) M2N 7E9**

**Tél. : 1-800-859-0694**

Numéro de client de l'assureur auprès de l'Autorité des marchés financiers : 2000979997

Site Web de l'Autorité des marchés financiers : [lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca)

**TITULAIRE DE LA POLICE/DISTRIBUTEUR**



**La Banque Toronto-Dominion**

P.O. Box 1, TD Centre

Toronto (Ontario) M5K 1A2

\* Marque de commerce détenue par Visa International Service Association, utilisée sous licence.

®† Assurant est une marque de commerce déposée de Assurant, Inc.

<sup>MD</sup> Le logo et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.

Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

### **Qui est admissible à cette Couverture?**

Le titulaire de carte principal d'une carte Visa Infinite Privilège TD Aéroplan qui est une personne physique résidant au Canada.

### **Qui est assuré au titre de la Couverture?**

Titulaire de carte (« vous », « votre » et « vos ») : Titulaire de carte principal et tout titulaire de carte supplémentaire étant une personne physique résidant au Canada à qui une carte Visa Infinite Privilège TD Aéroplan a été émise avec l'autorisation du titulaire de carte principal.

De plus, lorsqu'ils voyagent avec le titulaire de carte, le conjoint, les enfants à charge et les parents résidant avec le titulaire de carte sont également assurés.

### **Quel est le coût de la Couverture?**

Des frais annuels sont facturés pour la carte Visa Infinite Privilège TD Aéroplan par le fournisseur de la carte. Aucuns frais additionnels ne seront facturés pour la couverture d'assurance fournie avec la carte Visa Infinite Privilège TD Aéroplan.

### **À quoi sert la Couverture?**

Cette Couverture est un produit d'assurance collective qui couvre les sinistres occasionnés par les événements soudains et imprévisibles (veuillez consulter l'attestation d'assurance pour connaître tous les détails) :

	Admissibilité	Indemnités**	Exclusions/ Restrictions
Assurance contre le vol dans un hôtel ou motel  (uniquement au Canada et aux États-Unis)	<p><b>Lorsque vous effectuez une réservation dans un hôtel ou motel :</b></p> <p>(1) vous devez <u>porter</u> à votre carte Visa Infinite Privilège TD Aéroplan au moins 75 % du montant total du séjour à l'hôtel ou au motel et/ou utiliser vos points de récompenses Aéroplan pour acquitter ce montant; <b>et</b></p> <p>(2) <u>pendant</u> la période de couverture :</p> <p>(a) les effets personnels d'une personne assurée sont volés de la chambre d'hôtel ou de motel avec preuve d'entrée par effraction;</p> <p>(b) les autorités policières ou les autres compétences sont avisées immédiatement.</p>	<p>Remboursement du coût de la majorité des effets personnels</p> <p>Montant maximal : 2 500 \$ par événement pour toutes les personnes assurées</p>	<p><b><u>Ne sont pas couverts :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>un vol ayant lieu dans une résidence privée dont la location est offerte par l'intermédiaire d'un service en ligne</b></li> <li>• <b>les articles tels que l'argent, les chèques de voyage, les billets ou les autres documents</b></li> </ul>

*\*\* Les indemnités sont en complément de toute autre assurance, indemnisation, garantie ou couverture valable applicable ou tout autre régime de remboursement en vertu desquels vous êtes couvert.*

### Comment puis-je présenter une demande de règlement?

Immédiatement après avoir pris connaissance d'un sinistre ou d'un événement pouvant donner lieu à un sinistre en vertu de la Couverture, avisez l'assureur. On vous enverra un formulaire de demande de règlement.

Les indemnités seront versées à la réception d'une preuve de sinistre écrite complète pourvu que l'avis de sinistre soit fourni au plus tard 90 jours après la date du sinistre et que la preuve du sinistre soit fournie au plus tard 1 an après la date du sinistre. Dans le cas où votre demande de règlement est refusée, vous aurez 3 ans pour intenter une poursuite judiciaire.



## **Comment les indemnités sont-elles versées?**

Les indemnités vous sont directement versées.

## **Que dois-je faire si j'ai une plainte?**

Pour connaître la marche à suivre pour présenter une plainte, vous pouvez communiquer avec l'assureur en composant le **1-800-859-0694** ou en visitant son site Web à l'adresse : [www.assurant.ca/fr-ca/traitement-des-plaintes](http://www.assurant.ca/fr-ca/traitement-des-plaintes)

## **Quand la Couverture prend-elle fin?**

La Couverture prend fin automatiquement dès que la police est résiliée, que votre compte de carte de crédit est annulé ou fermé, que vos privilèges de crédit sont suspendus ou révoqués ou que vous cessez d'être admissible à la Couverture.

## **Puis-je annuler la Couverture?**

À tout moment, si vous ne voulez pas la couverture d'assurance, vous pouvez décider de ne pas l'utiliser ou de communiquer avec votre fournisseur de carte de crédit pour obtenir une carte de crédit avec d'autres couvertures.

## **D'autres questions?**

Les modalités intégrales de la Couverture sont énoncées dans l'attestation d'assurance disponible en ligne à : [Cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/TD/TD\\_AeroplanInfinitePriv\\_Cert.pdf](http://Cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/TD/TD_AeroplanInfinitePriv_Cert.pdf)

# ASSURANCE SUR LES CARTES DE CRÉDIT – SOMMAIRE

## Fournie par la TD, Compagnie d'assurance habitation et auto

### *Couvertures d'assurance offertes par la carte de crédit Visa Infinite Privilège\* TD<sup>MD</sup> Aéroplan<sup>MD</sup>*

Assurance collision/dommages pour les véhicules de location  
Assurance achats et protection de garantie prolongée

### **Le présent sommaire de produit représente une source importante d'information.**

Le texte qui suit offre un aperçu des caractéristiques et des avantages des couvertures d'assurance offertes par votre carte Visa Infinite Privilège TD Aéroplan. Les modalités des couvertures d'assurance figurent dans votre *certificat d'assurance* (le « *certificat* ») et les contrats collectifs de base qui régissent votre couverture. Tous les termes clés sont en italiques et sont définis dans votre *certificat*.

Vous pouvez consulter le certificat ([td.com/contrats](http://td.com/contrats)) pour obtenir de plus amples renseignements sur les couvertures d'assurance offertes par la carte Visa Infinite Privilège TD Aéroplan.

#### ASSUREUR

##### **Compagnie d'assurance habitation et auto TD**

P.O. Box 1 TD Centre  
Toronto (Ontario) M5K 1A2  
Tél. : 1-866-361-2311

Compagnie d'assurance habitation et auto TD est inscrite auprès de l'AMF sous le numéro de client : 2000471829

#### DISTRIBUTEUR

##### **La Banque Toronto-Dominion**

P.O. Box 1 TD Centre  
Toronto (Ontario) M5K 1A2  
Tél. : 1-800-983-8472

#### ADMINISTRATEUR

##### **Gestion Global Excel inc. (« Global Excel »)**

73, rue Queen  
Sherbrooke (Québec) J1M 0C9  
Tél. : 1-866-374-1129 ou +1-416-977-4425

## Renseignements généraux que vous devez savoir

Les renseignements suivants s'appliquent à **toutes les couvertures d'assurance** offertes par la carte Visa Infinite Privilège TD Aéroplan, à moins d'indication contraire :



**Traitement des plaintes** : Pour obtenir de plus amples renseignements sur la politique de traitement des plaintes et la façon de déposer une plainte, veuillez vous rendre à la page Service à la clientèle : Trouvez la meilleure solution possible à l'adresse : <https://www.tdassurance.com/service-a-la-clientele/la-resolution-de-problemes>.



**Fausse déclaration** : Lorsque vous faites affaire avec l'assureur, vos réponses doivent être exactes et exhaustives en tout temps. L'assureur ne réglera pas une réclamation si vous, une personne assurée aux termes de votre certificat ou toute personne agissant pour votre compte, faites une fausse déclaration, tentez de tromper l'assureur ou de l'induire en erreur ou faites une déclaration ou soumettez une réclamation frauduleuse, fausse ou exagérée.



**Annulation** : Il est entendu que les couvertures d'assurance sont annulées à la date de fermeture du compte de carte de crédit. Si, à tout moment, vous ne voulez pas ces couvertures d'assurance, vous pouvez décider de ne pas les utiliser ou de communiquer avec votre fournisseur de carte de crédit afin de demander une autre carte de crédit assortie de couvertures d'assurance différentes.



**Coût** : Votre carte Visa Infinite Privilège TD Aéroplan comporte des frais annuels exigés par votre fournisseur de carte de crédit. Aucuns autres frais ne seront portés au compte en raison des couvertures d'assurance fournies par la carte Visa Infinite Privilège TD Aéroplan.



**Réclamations** : Vous devrez présenter votre réclamation à notre administrateur en composant le 1-866-374-1129 en respectant les délais en vigueur suivant la date à laquelle le ou les événements assurés ont eu lieu :

- **Assurance collision/dommages pour les véhicules de location**
  - 48 heures; se reporter à l'article 4 « Description de la couverture d'assurance » pour obtenir de plus amples renseignements.
- **Assurance achats et protection de garantie prolongée**
  - 45 jours; se reporter à l'article 4 « Limites de la police » pour obtenir de plus amples renseignements.

Dès que nous aurons approuvé la réclamation, nous vous en informerons, et le paiement sera effectué dans les 60 jours qui suivent. En cas de refus de la réclamation, nous vous informerons des motifs du refus dans les 60 jours qui suivent. Vous pouvez en appeler de cette décision en soumettant de nouveaux renseignements à notre administrateur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à l'article sur les réclamations applicable (se reporter à la liste ci-dessus) de votre certificat.



## Admissibilité :

Couverture	Qui est admissible?	Autres critères d'admissibilité
<u>Assurance collision/ dommages pour les véhicules de location</u>	Le <i>titulaire de carte principal</i> ou le <i>titulaire de carte supplémentaire</i> qui se présente en personne à l' <i>agence de location</i> et qui signe le contrat de location.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le <i>titulaire de carte</i> doit refuser la <i>garantie EDC de l'agence de location</i> ou toute garantie équivalente.</li><li>• Le <i>titulaire de carte</i> prend possession du véhicule de location et se conforme aux modalités de la police applicable au véhicule de location.</li><li>• Le <i>titulaire de carte</i> doit être résident du Canada.</li><li>• La carte de crédit doit être <i>en règle</i>.</li></ul>
<u>Assurance achats et protection de garantie prolongée</u>	<i>Titulaire de carte principal</i> <i>Titulaire de carte supplémentaire</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le ou les achats doivent être effectués par le ou les <i>titulaires du compte</i> (certaines exclusions s'appliquent).</li><li>• La carte de crédit doit être <i>en règle</i>; et</li><li>• Le <i>titulaire du compte</i> doit être résident du Canada.</li></ul>

**Note :** Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Admissibilité » et/ou à la définition du terme « *personne assurée* » de chaque *certificat*.

# Assurance collision/dommages pour les véhicules de location

Établie par Compagnie habitation et auto TD aux termes de la police collective TDV092010 (la « police ») en faveur de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

## Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

L'assurance collision/dommages pour les véhicules de location offre une couverture visant le remplacement ou la réparation d'un véhicule de location.

## Les indemnités offertes

Avantage	Indemnité maximale payable
<b>Collision/dommages pour les véhicules de location</b>	Une couverture jusqu'à concurrence de 48 jours consécutifs pour la perte ou le vol d'un véhicule de location admissible ou les dommages qu'il subit (le PDSF du véhicule de location ne peut pas être supérieur à 85 000 \$)

**Note :** Vous devez refuser les indemnités d'assurance collision sans franchise de l'agence de location et vous devez porter le coût total du véhicule de location à votre carte de crédit TD.

## Limites et exclusions

La présente assurance comprend des limites et des exclusions. Par exemple, les véhicules suivants ne seront pas assurés :

- les fourgonnettes/les fourgonnettes-cargos
- les camions et les camionnettes
- les véhicules tout-terrain
- les motocyclettes
- les véhicules rares (p. ex., des Aston Martin, des Lotus, etc.)
- les véhicules anciens

En outre, aucune couverture ne sera offerte en raison d'une perte qui découle de ce qui suit :

- la responsabilité envers les tiers
- une blessure corporelle
- la conduite d'un véhicule de location si le conducteur est en état d'ébriété
- un acte malhonnête, frauduleux ou criminel commis par la *personne assurée*
- l'usure normale du véhicule de location
- la conduite du véhicule de location qui viole les modalités du contrat de location

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique 5 « Limitations et exclusions » de votre *certificat*.

## Assurance achats et protection de garantie prolongée

Établie par Compagnie habitation et auto TD aux termes de la police collective TDVP112008 (la « police ») en faveur de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

### Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

**L'assurance achats** offre une couverture à l'égard des *articles assurés* achetés au moyen de la carte Visa Infinite Privilège TD Aéroplan au cours des cent vingt (120) jours suivant la date d'achat, sauf les exclusions prévues dans le *certificat*, assurance qui est complémentaire à toute autre assurance applicable. En cas de perte, de vol ou de dommage assuré, l'article sera remplacé ou réparé, sinon le *titulaire du compte* obtiendra le remboursement du *prix d'achat*.

**La protection de garantie prolongée** offre une protection de garantie prolongée à l'égard des *articles assurés*. La couverture commence immédiatement après l'expiration de la *garantie du fabricant* pour une période additionnelle égale à deux (2) fois la période de la *garantie du fabricant* ou deux (2) ans, selon la première des deux échéances, à l'égard des *articles assurés* achetés au moyen de la carte Visa Infinite Privilège TD Aéroplan tant et aussi longtemps qu'une *garantie du fabricant* est en vigueur au Canada (la protection automatique se limite aux garanties de moins de cinq ans). Les *garanties du fabricant* de plus de cinq (5) ans sont couvertes si le titulaire les enregistre auprès de *notre administrateur* dans la première année suivant l'achat de l'article.

### Les indemnités offertes

Avantages	Indemnité maximale payable
<b>Assurance achats</b>	Couvre de nouveaux articles admissibles que vous achetez au moyen de votre carte de crédit TD s'ils sont volés ou endommagés dans les 120 jours suivant l'achat.
<b>Protection de garantie prolongée</b>	Couvre de nouveaux articles admissibles que vous achetez au moyen de votre carte de crédit TD. Si l'article est assorti d'une <i>garantie du fabricant</i> en vigueur au Canada, vous pourriez avoir droit de doubler la période de garantie jusqu'à concurrence de 24 mois additionnels.

**Note :** Le plafond cumulatif viager des indemnités par *titulaire du compte* est de 60 000 \$ pour toutes les cartes de crédit TD du *titulaire du compte*.

## Limites et exclusions

### Assurance achats :

La présente assurance comprend des limites et des exclusions. Par exemple, les articles suivants sont exclus :

- l'argent comptant ou son équivalent
- les objets d'art
- les denrées périssables
- les automobiles, les bateaux à moteur, les aéronefs, etc.

De plus, la perte ou les dommages découlant des risques suivants seront exclus :

- l'abus ou la fraude
- des inondations ou des tremblements de terre
- une guerre ou des hostilités
- l'usure normale

### Protection de garantie prolongée :

La présente assurance comprend des limites et des exclusions, qui s'ajoutent à celles qui figurent dans la *garantie du fabricant*. Par exemple, les exclusions suivantes peuvent s'appliquer :

- l'usure ou la réduction progressive du rendement
- les automobiles, les bateaux à moteur, les aéronefs, etc.
- des actes volontaires ou des omissions et l'installation incorrecte
- des articles de montre usagés ou déjà possédés

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques « Exclusions » (article 5), « Modalités générales » (article 8) et « Limites de la police » (article 4) de *votre certificat*.

# ASSURANCE SUR LES CARTES DE CRÉDIT – SOMMAIRE

## Fournie par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride

Couverture d'assurance fournie avec la carte  
Visa Infinite Privilège\* TD<sup>MD</sup> Aéroplan<sup>MD</sup> :

Assurance appareils mobiles

### Ce sommaire contient des informations importantes

Ce sommaire a pour but de fournir un aperçu des caractéristiques et des avantages de la couverture d'assurance (« Couverture ») fournie par la carte Visa Infinite Privilège TD Aéroplan.

#### ASSUREUR



**American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride\***

*\*Exploitée au Canada sous la dénomination sociale Assurant®†*

**5000, rue Yonge, bureau 2000**

**Toronto (Ontario) M2N 7E9**

**Tél. : 1-800-859-0694**

Numéro de client de l'assureur auprès de l'Autorité des marchés financiers : 2000979997

Site Web de l'Autorité des marchés financiers : [lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca)

#### TITULAIRE DE LA POLICE/DISTRIBUTEUR



**La Banque Toronto-Dominion**

P.O. Box 1, TD Centre

Toronto (Ontario) M5K 1A2

\* Marque de commerce détenue par Visa International Service Association, utilisée sous licence.

®† Assurant est une marque de commerce déposée de Assurant, Inc.

<sup>MD</sup> Le logo et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.

Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.



### **Qui est admissible à cette Couverture?**

Le titulaire de carte principal d'une carte Visa Infinite Privilège TD Aéroplan qui est une personne physique résidant au Canada.

### **Qui est assuré au titre de la Couverture?**

Titulaire de carte (« vous », « votre » et « vos ») : Titulaire de carte principal et tout titulaire de carte supplémentaire étant une personne physique résidant au Canada à qui une carte Visa Infinite Privilège TD Aéroplan a été émise avec l'autorisation du titulaire de carte principal.

### **Quel est le coût de la Couverture?**

Des frais annuels sont facturés pour la carte Visa Infinite Privilège TD Aéroplan par le fournisseur de la carte. Aucuns frais additionnels ne seront facturés pour la couverture d'assurance fournie avec la carte Visa Infinite Privilège TD Aéroplan.

### **À quoi sert la Couverture?**

Cette Couverture est un produit d'assurance collective qui couvre les sinistres occasionnés par les événements soudains et imprévisibles (veuillez consulter l'attestation d'assurance pour connaître tous les détails) :

	Admissibilité	Indemnités**	Exclusions/ Restrictions
Assurance appareils mobiles	<p><b>Lorsque vous achetez un appareil mobile admissible n'importe où dans le monde :</b></p> <p>(1) vous devez <u>porter</u> à votre carte Visa Infinite Privilège TD Aéroplan :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins 75 % du coût total de l'appareil mobile;</li> <li>• toute partie du coût total qui doit être payée à l'avance et tous les paiements de facture sans fil mensuels si vous financez le solde du coût total au moyen d'un forfait sans fil; <b>ou</b></li> <li>• tous les paiements de facture sans fil mensuels si vous financez le coût total au moyen d'un forfait sans fil; <b>et</b></li> </ul> <p>(2) <u>pendant</u> la période de couverture :</p> <p>(a) votre appareil mobile est perdu, volé ou subit une défaillance mécanique ou des dommages accidentels;</p> <p>(b) vous obtenez l'approbation de l'assureur avant de procéder à la réparation ou au remplacement de l'appareil mobile.</p>	<p>Remboursement correspondant au moins élevé du:</p> <p>(1) coût de réparation de l'appareil mobile; ou</p> <p>(2) coût de remplacement de l'appareil mobile sans dépasser la valeur dépréciée de l'appareil mobile, moins la franchise applicable</p> <p>Montant maximal : 1 500 \$</p>	<p><b><u>Ne sont pas couverts :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les accessoires</li> <li>• les piles</li> </ul> <p><b>Nombre maximal de demandes de règlement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1 demande de règlement par période ininterrompue de 12 mois</b></li> <li>• <b>2 demandes de règlement par période ininterrompue de 48 mois</b></li> </ul> <p><b>Aucune indemnité ne sera versée si vous avisez l'assureur après que l'appareil mobile a été réparé ou remplacé</b></p>

*\*\* Les indemnités sont en complément de toute autre assurance, indemnisation, garantie ou couverture valable applicable ou tout autre régime de remboursement en vertu desquels vous êtes couvert.*

## **Comment puis-je présenter une demande de règlement?**

Immédiatement après avoir pris connaissance d'un sinistre ou d'un événement pouvant donner lieu à un sinistre en vertu de la Couverture, avisez l'assureur. On vous enverra un formulaire de demande de règlement.

Les indemnités seront versées à la réception d'une preuve de sinistre écrite complète pourvu que l'avis de sinistre soit fourni au plus tard 90 jours après la date du sinistre et que la preuve du sinistre soit fournie au plus tard 1 an après la date du sinistre. Dans le cas où votre demande de règlement est refusée, vous aurez 3 ans pour intenter une poursuite judiciaire.

## **Comment les indemnités sont-elles versées?**

Les indemnités vous sont directement versées.

## **Que dois-je faire si j'ai une plainte?**

Pour connaître la marche à suivre pour présenter une plainte, vous pouvez communiquer avec l'assureur en composant le **1-800-859-0694** ou en visitant son site Web à l'adresse : [www.assurant.ca/fr-ca/traitement-des-plaintes](http://www.assurant.ca/fr-ca/traitement-des-plaintes)

## **Quand la Couverture prend-elle fin?**

La Couverture prend fin automatiquement dès que la police est résiliée, que votre compte de carte de crédit est annulé ou fermé, que vos privilèges de crédit sont suspendus ou révoqués ou que vous cessez d'être admissible à la Couverture.

## **Puis-je annuler la Couverture?**

À tout moment, si vous ne voulez pas la couverture d'assurance, vous pouvez décider de ne pas l'utiliser ou de communiquer avec votre fournisseur de carte de crédit pour obtenir une carte de crédit avec d'autres couvertures.

## **D'autres questions?**

Les modalités intégrales de la Couverture sont énoncées dans l'attestation d'assurance disponible en ligne à : [Cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/TD/TD\\_AeroplanInfinitePriv\\_Cert.pdf](http://Cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/TD/TD_AeroplanInfinitePriv_Cert.pdf)

